



Projet Territorial Agricole et Alimentaire : Une stratégie pour l'action en faveur du climat et d'une alimentation locale

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Mars 2018



Objet

Cet AMI vise à accompagner des collectivités dans leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sur le secteur agricole, en les amenant à faire le lien avec l'alimentation du territoire afin d'élaborer une stratégie et un plan d'action opérationnel pour un projet territorial agricole et alimentaire.

Cet accompagnement prendra la forme d'une étude subventionnée par l'ADEME et la Région assortie d'une animation régionale visant le partage d'expérience entre territoires engagés, la capitalisation et l'analyse de ces retours d'expérience.

Cibles

Les collectivités en démarche de Plan Climat, quel que soit le stade d'avancement du plan. Pour autant l'échelle territoriale prise en compte dans l'étude peut être plus large que le périmètre d'une seule collectivité obligée (ou volontaire) si la maille est plus cohérente pour traiter du sujet.

Contexte et enjeux

Les territoires engagés dans des plans climat ont des difficultés à disposer d'une stratégie et d'un programme d'actions pour le domaine agricole conduisant à des réalisations concrètes en faveur de la transition environnementale.

Même positionnés en chefs d'orchestres d'une politique territoriale intégrée en faveur de la maîtrise des ressources et de la protection de l'environnement, les collectivités manquent de légitimité pour mettre en débat les modes de production agricoles dans leur territoire.

Pour le secteur agricole, l'ADEME propose la démarche et l'outil de diagnostic ClimAgri® qui permet à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre des Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET), de réaliser le bilan de l'activité agricole sur ses impacts en terme d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de consommation d'énergie et de pollution de l'air ; l'objectif est alors d'identifier et de hiérarchiser les enjeux, et de définir les actions

potentielles à mettre en œuvre pour réduire les impacts. Cette démarche se fait en concertation entre divers acteurs du territoire.

L'entrée environnementale, introduisant le sujet par ses impacts, permet de rechercher les principaux leviers du changement, mais cette approche peut parfois être ressentie comme culpabilisante, voire stigmatisante par certains acteurs du monde agricole.

En revanche, imaginer un projet territorial agricole au regard de sa première fonction nourricière permet de rapprocher pratiques-production des besoins-consommation, dans une démarche de valorisation des producteurs, et de tenter de mettre en œuvre des transitions qui font sens pour un collectif d'acteurs qui partagent un même bassin de vie, un même territoire vécu.

La nouvelle stratégie régionale en faveur de l'alimentation adoptée par la Région Centre-Val de Loire donne un signal fort visant l'autonomie alimentaire des territoires. Cette stratégie, adoptée en session le 21 décembre 2017, repose sur trois objectifs interdépendants : l'amélioration de la qualité nutritionnelle du régime alimentaire, la réduction de l'empreinte écologique de l'alimentation et la relocalisation partielle, à l'échelle des territoires, de l'activité économique qui permettra, entre autres, un prix de denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs, y compris de petite taille.

Son ambition est d'accompagner la mise en place de Systèmes Alimentaires Territorialisés, avec un objectif à long terme de couvrir le territoire régional. La mise en place de tels systèmes n'a pas encore été réalisée dans la totalité de ses dimensions, les expériences actuelles étant le plus souvent des Projets Alimentaires de Territoire. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) recense et met en réseau les acteurs d'un territoire (citoyens, élus, acteurs économiques ...) et permet d'envisager des actions collectives. Le Système Alimentaire Territorial prend appui sur un PAT pour mettre en œuvre la relocalisation et la diversification afin de viser un certain degré d'autonomie alimentaire et possède sa propre gouvernance pour animer l'organisation locale de l'alimentation. La Région, actant le fait que dans le domaine de l'alimentation les différents échelons territoriaux sont concernés et pertinents pour l'action, a fait le choix d'une politique partagée avec les acteurs du territoire.

C'est bien dans ce cadre que s'inscrit cette action commune ADEME-REGION.

Contenu détaillé de l'étude proposée

Il s'agit d'**accompagner les collectivités dans leur PCAET sur le secteur agricole, en les amenant à faire le lien avec l'alimentation du territoire afin d'élaborer une stratégie et un plan d'action opérationnel pour un projet territorial agricole et alimentaire**. Ce projet a vocation à répondre au triple enjeu environnemental (en particulier climat : vers une agriculture et une alimentation bas-carbone), de santé publique (qualité de l'air et alimentation saine), et de valorisation des ressources et savoir-faire locaux pour une alimentation locale.

D'une part, l'outil et la démarche ClimAgri® donneront une vision d'ensemble de l'agriculture du territoire, de ses impacts environnementaux (GES, énergie, pollution de l'air) tout en indiquant le potentiel nourricier du territoire (nombre de personnes potentiellement nourries par l'agriculture du territoire, en équivalent calories par exemple). ClimAgri® doit alors déboucher sur un plan d'actions ; des scénarios d'évolution peuvent aussi être réalisés, ce qui peut notamment mettre en évidence la nécessité de combiner plusieurs leviers pour réduire les impacts environnementaux du secteur : à la fois au niveau de la production agricole mais aussi de la consommation.

D'autre part, un diagnostic des pratiques et filières de consommation du territoire, identifiera :

- les productions alimentaires (productions agricoles, en lien avec ClimAgri® ; transformations agro-alimentaires, ...) et les consommations du territoire (lieux d'achats et de consommations, quantités et qualités consommées, saisonnalité, pratiques de la restauration collective, évaluation de l'autonomie alimentaire...)
- les différents acteurs du territoire (agriculteurs, Industries Agro-Alimentaires, artisans, distributeurs, consommateurs, dont restauration hors domicile),
- les partenariats déjà existants et les opportunités de synergies (initiatives des professionnels entre eux, approvisionnement des IAA et des restaurations collectives auprès des agriculteurs locaux, complémentarités des besoins saisonniers période touristique/période scolaire, ...)

Ce double diagnostic – partagé avec les acteurs associés à la démarche ClimAgri® et identifiés via le diagnostic alimentation – conduira à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel pour un projet territorial agricole et alimentaire. Ce projet donnera lieu à la mise en place d'une gouvernance spécifique qui devra permettre à la collectivité et à l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche d'élaborer, de suivre et de contrôler une feuille de route pour l'action à court et moyen termes.

Modalités/engagements réciproques

Cet AMI s'inscrit dans un **programme régional d'accompagnement de collectivités en démarche de plan climat pour l'élaboration de leurs projets territoriaux agricoles et alimentaires.**

Les accompagnements individuels apportés dans le cadre de l'AMI s'articulent avec une **animation et un accompagnement régionaux...**

... des collectivités bénéficiant d'un accompagnement individuel (Groupe pilote) : aide à l'ajustement du cahier des charges, animation, capitalisation

... du réseau régional des collectivités en plan climat :

- Acculturation régionale
- Articulation avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation
- Capitalisation des accompagnements individualisés avec d'autres expériences similaires de collectivités du réseau régional plans climat
- Analyse des conditions de réussite : écueils, clefs du passage à l'acte, besoins d'accompagnements spécialisés complémentaires, ...

L'AMI est ouvert jusqu'au 30/11/2018,

avec une **date de clôture intermédiaire au 31/05/2018** pour les premières collectivités retenues en vue de bénéficier d'une aide sur l'année 2018 (Groupe 2018).

La seconde date de clôture permettra de retenir des collectivités complémentaires en vue de bénéficier d'une aide sur l'année 2019 (Groupe 2019) ; toutefois en année 2019 l'obtention des taux d'aides maximum n'est pas garantie.

L'avis du jury sera transmis le **7 juin 2018** pour le Groupe 2018, le **6 décembre 2018** pour le Groupe 2019.

Les collectivités (ou groupements de collectivités) retenues, disposeront :

- D'un cahier des charges type
- D'une aide à l'adaptation du cahier des charges à leur situation par le prestataire en charge de l'animation régionale du projet
- D'un financement ADEME et Région (via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale) de la prestation d'étude: au taux maximum de 50% si ADEME seule, ou 80% maximum avec la mobilisation complémentaire du CRST (fiche 5-4, ...)
- De l'animation du Groupe pilote (constitué des collectivités retenues sur les années 2018 et 2019)
- De l'ensemble de l'animation et de l'accompagnement prévus au programme régional

Les collectivités (ou groupements de collectivités) retenues, s'engageront à :

- Délibérer sur : leur engagement dans le programme régional (volets individuel et collectif), le lancement d'une consultation pour l'étude dans le respect du cahier des charges type proposé, la demande de subvention à l'ADEME et la Région.

Les dates limites de ces délibérations sont : 30 juin 2018 pour le Groupe 2018 et 30 décembre 2018 pour le Groupe 2019

- Lancer une consultation pour l'étude dans le respect du cahier des charges type proposé et des préconisations de l'animateur du programme régional
- Solliciter l'aide de l'ADEME et de la Région (base dossier type transmis complet) avant le 15/10/2018 pour le Groupe 2018, avant le 15/04/2019 pour le Groupe 2019
- Participer à l'animation régionale proposée par l'ADEME et la Région

Dossier de demande

Le dossier se présentera sous la forme d'un document rédigé (format word ou PDF) de 3 à 10 pages maximum.

Il détaillera les points suivants pour la bonne compréhension de l'intérêt porté au projet et de la capacité à le conduire à terme :

- **Présentation de la collectivité** (ou du groupe de collectivités)
- **Contexte et enjeu du territoire sur les sujets agriculture et alimentation** : connaissance existante sur ces sujets à l'échelle du territoire (études, diagnostics déjà réalisés, ...), expériences menées, partenariats, enjeux déjà identifiés dans le cadre du plan climat, articulation de l'étude proposée avec les démarches en cours sur le territoire, ...
- **Motivation pour entrer dans le programme régional d'accompagnement** des collectivités, tant sur le volet individuel que collectif.
- **Échelle territoriale retenue** – pertinence. Si l'échelle territoriale retenue est plus large que celle d'une seule collectivité en plan climat, justifier de la cohérence du choix et préciser la forme du partenariat établi ou prévu.
- **Moyens internes dédiés pour le pilotage et le suivi technique** nécessaires aux volets individuel et collectif du programme.
- **Calendrier prévisionnel**. Indiquez notamment les dates de : délibération, lancement de l'appel d'offre, sélection du prestataire, transmission du dossier de demande d'aide, notification du marché.

Les dossiers de manifestation d'intérêt sont à adresser par mail à l'adresse suivante :

pcet.centre@ademe.fr

Avant le **31 mai 2018 minuit** pour un financement **2018**,

Avant le **30 novembre 2018 minuit** pour une financement **2019**.

Vos contacts :

ADEME, Direction Régionale Centre-Val de Loire :

Catherine GUIMARD - 02 38 24 00 02

Région Centre-Val de Loire :

Direction de l'Aménagement du Territoire : Tiffanie ROUSSEAU – 02 38 70 25 71

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt : Florence LEJARS – 02 38 70 27 07